



**PRÉFÈTE  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**SERVICE DE LA LÉGALITÉ**

Arrêté n°*A2-2026-05-A1-00005* du **11 MAI 2026**

Objet : Élections sénatoriales – désignation des délégués des conseils municipaux

---

**LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-11 et L 2121-12 ;

**VU** le code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293 et R 130-1 à R 148 ;

**Vu** le décret n°2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et Miquelon ;

**VU** le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-310-01-BCT du 6 novembre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Le Bas Ségala ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-310-02-BCT du 6 novembre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-310-03-BCT du 6 novembre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-322-01 BCT du 18 novembre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle d'Argences-en-Aubrac ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-323-01 BCT du 19 novembre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Conques en Rouergue ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-329- 01 BCT du 25 novembre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Laissac-Sévérac l'Église ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015-334-01-BCT du 30 novembre 2015 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune nouvelle de Palmas d'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-250-001-BCT du 6 septembre 2016 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la commune nouvelle de Druelle-Balsac;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : dans toutes les communes du département de l'Aveyron, les conseils municipaux se réuniront, conformément à l'article 4 du décret du 21 avril 2026 susvisé, **le vendredi 5 juin 2026** pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et de leurs délégués suppléants.

Cette date est fixée dans l'ensemble du territoire national et n'est pas susceptible d'aménagement.

**Article 2** : l'heure de la réunion du conseil municipal est fixée par le maire. Le vote aura lieu sans débat, au scrutin secret.

Les conseillers municipaux ne peuvent pas voter par correspondance. Un conseiller municipal empêché peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

**Article 3** : les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

**Article 4** : les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués des conseils municipaux dans lesquels ils siègent et à celle de leurs suppléants.

S'ils sont membres d'un conseil municipal d'une commune de 9000 habitants et plus, ils présentent au maire de la commune un remplaçant aux fonctions de délégué.

**La désignation des remplaçants doit avoir lieu avant le 5 juin 2026 et doit être notifiée au Préfet par le maire dans les 24 heures qui suivent la réception de la proposition de l'élu.**

**Article 5** : le nombre de délégués et de suppléants à élire dans chaque commune est mentionné dans les tableaux joints en annexe du présent arrêté .

**Article 6** : les modalités de désignation des délégués et suppléants ainsi que le mode de scrutin applicable dépendent de la population municipale de la commune authentifiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques définie par le décret du 30 décembre 2025 susvisé.

**Article 7 :** dans les communes de moins de 1000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le même jour : le conseil municipal procède d'abord à l'élection des délégués, puis, dans un deuxième temps, à l'élection des suppléants. L'élection des suppléants s'effectue dans les mêmes conditions que l'élection des délégués.

Le vote a lieu au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal à deux tours.

**Article 8 :** dans les communes de 1000 habitants à 8 999 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément, sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

**Article 9 :** dans les communes de 9 000 habitants à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit. L'élection ne porte que sur les suppléants.

L'élection des suppléants a lieu simultanément, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

**Article 10 :** dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors de la séance du 5 juin 2026, le maire doit, à l'issue même de la séance, adresser une nouvelle convocation aux conseillers municipaux dans les formes prévues par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales à trois jours au moins d'intervalle. Le conseil devra se réunir à nouveau le **9 juin 2026** en application des dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 11 :** la Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-Préfète de Millau, la Sous-Préfète de Villefranche-de-Rouergue, les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans toutes les communes du département et notifié par les maires à tous les membres de leur conseil municipal.

Fait à Rodez le 11 MAI 2026

Pour la préfète, par délégation,  
La Secrétaire générale



Véronique ORTET

## ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026

ANNEXE 1 A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°12-2026-05-M-0005 du 11/05/2026

### NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

#### COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

(élection au scrutin majoritaire uninominal ou plurinominal à 2 tours )

Code arrondt	Code commune	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges du conseil municipal (effectif légal – article L2121-2 du CGCT)	nombre de délégués titulaires	nombre de suppléants
1	002	Aguessac	929	15	3	3
3	003	Les Albres	346	11	1	3
3	004	Almont-les-Junies	437	11	1	3
1	006	Alrance	335	11	1	3
3	007	Ambeyrac	184	11	1	3
3	008	Anglars-Saint-Félix	930	15	3	3
1	009	Arnac-sur-Dourdou	47	7	1	3
1	010	Arques	159	11	1	3
1	011	Arvieu	774	15	3	3
3	012	Asprières	753	15	3	3
1	015	Auriac-Lagast	228	11	1	3
3	016	Auzits	824	15	3	3
1	017	Ayssènes	225	11	1	3
3	018	Balaguier-d'Olt	179	11	1	3
1	019	Balaguier-sur-Rance	90	7	1	3
1	022	La Bastide-Pradines	122	11	1	3
1	023	La Bastide-Solages	117	11	1	3
3	024	Belcastel	189	11	1	3
2	027	Bessuéjols	222	11	1	3
3	028	Boisse-Penchat	514	15	3	3
3	029	Bor-et-Bar	206	11	1	3
3	030	Bouillac	375	11	1	3
3	031	Bournazel	327	11	1	3
3	032	Boussac	611	15	3	3
3	034	Brandonnet	287	11	1	3
1	035	Brasc	170	11	1	3
2	036	Brommat	628	15	3	3
1	037	Broquiès	613	15	3	3
1	038	Brousse-le-Château	164	11	1	3
1	039	Brusque	258	11	1	3
3	041	Cabanès	284	11	1	3
1	042	Calmels-et-le-Viala	182	11	1	3
3	045	Camboulazet	412	11	1	3
3	046	Camjac	576	15	3	3
2	047	Campagnac	431	11	1	3
2	048	Campouriez	322	11	1	3
2	049	Campuac	449	11	1	3
1	050	Canet-de-Salars	451	11	1	3
2	051	Cantoin	312	11	1	3
3	053	La Capelle-Balaguier	346	11	1	3
3	054	La Capelle-Bleys	366	11	1	3